



COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

COMMISSION DES LOIS
CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÉGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

GRUPE DE TRAVAIL SUR
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Édouard PHILIPPE
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 8 février 2018
Réf : LOIS_2018_0088_D_MP

Monsieur le Premier ministre,

Le 9 janvier dernier, à l'issue du comité interministériel de la sécurité routière, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre, au cours du quinquennat, de dix-huit mesures destinées à renforcer la sécurité routière.

Parmi celles-ci figure l'abaissement, de 90 km/h à 80 km/h, de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central, en dehors des routes à deux fois deux voies et des routes à trois voies. Cette mesure a suscité beaucoup d'émoi auprès des usagers de la route comme d'un grand nombre d'élus.


Dans ce contexte, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des lois constitutionnelles, du règlement et d'administration générale du Sénat ont décidé, après avoir entendu M. Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière, la création d'un groupe de travail conjoint relatif à la sécurité routière.

Ce groupe de travail, dont les travaux se dérouleront au cours des prochaines semaines, consultera acteurs institutionnels, experts et associations pour mieux évaluer l'efficacité et l'impact de la limitation à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur certaines routes. Il étudiera, plus largement, toute mesure qui pourrait se révéler utile pour réduire l'insécurité routière ainsi que le nombre et la gravité des accidents de la route. À cet égard, nous souhaiterions connaître la liste des « sachants » que vous avez consultés, comme vous l'indiquez en réponse à la question d'actualité qui vous a été posée au Sénat le jeudi 1^{er} février, pour recueillir leurs observations et les arguments qui fondent votre décision.

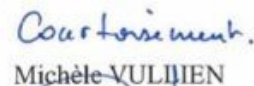
En matière de sécurité routière, l'effet d'une mesure est d'autant plus significatif qu'elle est comprise et acceptée par la population. C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement suspende la mise en place de la limitation à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur certaines routes dans l'attente des conclusions du groupe de travail, qui contribueront à éclairer le débat public.

C'était la demande très clairement exprimée au travers de la question d'actualité qui vous a été posée au Sénat et à laquelle vous avez omis de répondre. Permettez-nous par conséquent de la réitérer, en ne doutant pas de votre attachement au respect du Parlement.

Veuillez croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre haute considération.


Jean-Luc FICHET


Michel RAISON


Michèle VULIEN